

SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA BROYE ET
DU NORD VAUDOIS

par la Commune de Vallorbe
la **ZI du Day et des Plans Praz: Projet pour modification des limites du
domaine public et constitution de servitudes de canalisations**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District Broye et Nord vaudois

Commune Vallorbe

EXPROPRIÉS

Indemnités

**Fr.
à payer
par
l'expropriant**

– BUSSOD Marion et Gérald	3'371.40
– Chemins de fer fédéraux suisses CFF, Berne	2'013.75
– COLLET Jeannine, COLLET Bernard, COLLET Christian, COLLET Jean-François, RUFER Laurence, JAUNIN Danièle	8'657.60
– MUSTAFA Besart et MUSTAFA Arbentina	11'500.—
– JAILLET Philippe	2'757.—
– Romande Energie SA, Morges	124.60
– VONLAUFEN Sébastien et Romain	108.60
– Commune de Vallorbe	488'250.—

NB: le montant à charge de la cme de Vallorbe pour les emprises sur le chapitre privé communal n'est pas totalisé

A charge de l'Expropriant:

28'532.95